UNIVERSITÉ
Clermont
Auvergne

ARRETE N°UCA-2020-325

PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE
INSTITUT DE RECHERCHE POUR L'ENSEIGNEMENT DES MATHEMATIQUES

LE PRESIDENT DE L'UNIVERSITE CLERMONT AUVERGNE

Vu le code de l'éducation ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-16 du 11 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu les statuts de l'Université Clermont Auvergne ;

Vu l'élection de Monsieur Mathias Bernard, en date du 16 décembre 2016, à la présidence de l'université Clermont Auvergne ;

Vu l'arrêté n°2019-103 du 18 février 2019 ;

ARRETE

Article 1 :

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Thierry BUFFARD**, Directeur de l'Institut de Recherche pour l'Enseignement des Mathématiques (IREM), à effet de signer, au nom du Président de l'université, les actes suivants concernant les affaires traitées au sein de l'IREM :

1.1 : Les actes de gestion des personnels du service :
- Congés annuels et RTT (Réductions du Temps de Travail) ;
- Horaires ;
- Autorisations d'absences autres que garde d'enfant ou activité syndicale ;
- Attestations de présence, de service ;
- Déclarations d'accident de travail et certificats de prise en charge ;
- Ordres de mission d'une durée inférieure à 8 jours en France métropolitaine.

1.2 : Les actes d'exécution du budget alloué à l'IREM, dans la limite des crédits ouverts et disponibles, dans le respect du cadre légal et règlementaire et conformément aux procédures d'établissement :
- Dépense :
  - engagement, pour des montants inférieurs ou égaux à 7.500 € ;
  - constatation et certification du service fait et des pièces justificatives afférentes, quel que soit le montant ;
- Recettes : demandes de titres de recettes ;
- Missions : états liquidatifs des frais de déplacement.

1.3 : Les conventions d'accueil de collégiens et lycéens dans le cadre de la convention relative aux stages MATHC2+.

Article 2 :

Sont expressement exclus de la présente délégation :

- Les conventions autres que celles visées à l'article 1 ;
- Tout ordre de mission/invitation à l'international.

Article 3 :

L'arrêté n°2019-103 du 18 février 2019 est abrogé.

Article 4 :

Le Directeur Général des Services et l'Agent Comptable de l'université Clermont Auvergne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Clermont-Ferrand, le 14 septembre 2020.

Le délégant,

Mathias BERNARD, Président

Le délégataire,

Vu et pris connaissance, le 21 Septembre 2020	Thierry BUFFARD	

Le Président de l'Université Clermont Auvergne certifie le caractère exécutoire de cet acte,

- Transmis au contrôle de légalité le 23 SEP 2020

- Publié le 23 SEP 2020

Modalités de recours : *En application de l'article R421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur.*